

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE



N. Réf. : 40/20

Le fonctionnement du Tribunal de Commerce à partir du 11 mai 2020

A) Respect strict des mesures barrières

- Adaptation des règles habituelles de fonctionnement du tribunal,
- Distanciation sociale restera la règle pendant toute la durée nécessaire,
- Abstention de tous contacts physiques rapprochés ou prolongés,
- Respect strict des règles sanitaires (gestes barrières) en salles d'audience (1 mètre) et respect des marquages au sol,
- Veiller dans la salle d'audience à l'éparpillement des parties,
- Limitation du nombre de personnes présentes en même temps au tribunal, dans une même salle,
- Port du masque fortement recommandé pour toute personne franchissant l'enceinte du tribunal,
- Audioconférence et visioconférence deviennent une nécessité.

B) Principes généraux de fonctionnement

- Dépose obligatoire des dossiers au greffe la veille de l'audience dans des bannettes dédiées.
- Possibilité de statuer sans audience (Ord 304-25/03/20)
- Utilisation possible de l'audioconférence et de la visioconférence.
- Communication par le Tribunal numérique, le RPVA ou par courriels (échanges électroniques).
- Développement de la procédure du juge rapporteur

C) les mandats ad hoc et la conciliation/prévention

Le président du tribunal ou son délégué continuera d'assurer ces RDV par audioconférence ou par visioconférence.

Dans le contexte actuel, les RDV en présentiel doivent demeurer l'exception. Ils concernent uniquement les dossiers complexes, la complexité étant appréciée par le président du tribunal ou son délégué.

D) Le traitement des affaires en procédures collectives

Activités	Fonctionnement au 01/01/2020	Fonctionnement post 11 mai 2020	Observations
Audience (chambre du conseil)	Tous les mardis et vendredis à partir de 08h30 jusqu'à midi, dans salles d'audience 1 ^{er} et 2 ^{ème} étage	1/ Tenue des audiences par un juge désigné par le président du tribunal pour les affaires courantes (1 ^{er} et 2 ^{ème} étage). -Favoriser la procédure écrite (voir modalités) dans le respect du contradictoire. -Cibler les dossiers dans lesquels le tribunal souhaite la présence du débiteur. 2/ Tenue des audiences en formation collégiale en visioconférence, si possible, pour les affaires importantes. 3/ Examen clôtures : audiences dans le salon d'honneur.	Refixation des affaires en limitant le nombre de dossiers à chaque audience. S'assurer de la régularité de la procédure. Utilisation du salon d'honneur en cas de besoin, le péristyle permettant d'éviter la proximité des personnes.
Audience : opposition à ordonnance du JC, action en responsabilité pour insuffisance d'actif	Certains mardis et vendredis à partir de 14h30, salle d'audience 2 ^{ème} étage.	1/ Tenue des audiences par un juge désigné par le président du tribunal. 2/ Favoriser le dépôt des dossiers préalablement à l'audience avec demande de procédure sans audience.	

		Si plaidoirie interactive souhaitée, visioconférence préconisée avec dépôt des dossiers et désignation d'un juge rapporteur.	
Prononcé des décisions	Tous les jours à 14h00.	Idem.	

E) Le traitement des dossiers par les juges commissaires

Activités	Fonctionnement au 01/01/2020	Fonctionnement post 11 mai 2020	Observations
Rapports en audience + cabinet	Tous les mardis et vendredis, 3 juges-commissaires présents matin et après-midi Matin = signatures + rapports à l'audience Après-midi = entretiens, requêtes contradictoires, contestations de créances.	Suppression des rapports à l'audience mais rapports écrits obligatoires. Suppression des entretiens en présentiel, avis donné au vu du rapport des mandataires et le cas échéant, entretien téléphonique avec l'administrateur, le mandataire et/ou le débiteur Le JC peut statuer dans certains cas au vu des observations du débiteur : favoriser cette démarche afin d'éviter des convocations.	